

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 288

présenté par

M. Herth, M. Le Ray et M. Furst

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , les sols ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La géodiversité intègre la diversité géologique, géomorphologique et pédologique. Cette dernière diversité vise la qualité et la diversité de composition des sols. Utiliser les mots « les sols » seraient source de confusion au regard de la définition des sols du code civil et du droit de la propriété.

En effet, le code civil prévoit, à son article 552 :

« La propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous.

Le propriétaire peut faire au-dessus toutes les plantations et constructions qu'il juge à propos, sauf les exceptions établies au titre « Des servitudes ou services fonciers ».

Il peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir, sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police. »

Il faut bien distinguer d'une part le patrimoine commun, défini dans le code de l'Environnement, et constitué entre autres de la biodiversité, et d'autre part du patrimoine public et privé constitué notamment des sols.

Cet amendement vise donc à supprimer les sols de la nouvelle définition du patrimoine de la nation, proposée par ce projet de loi.